ID: 066-246600548-20231115-D157_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le trente octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière à compter du 1er décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants:

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment le titre II relatif aux contrats de concession:

VU la délibération n°89-2023 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière et autorisant le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

VU la délibération n°90-2023 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière ;

VU le rapport rendant compte de la négociation et présentant les motifs du choix du candidat et de l'économie globale du contrat ;

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D157_2023-DE

VU la délibération 2023-0235 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, en date du 16 octobre 2023, approuvant le choix du délégataire de service Public de la Gestion de la fourrière animalière sur le territoire des cinq intercommunalités : Albères Côte Vermeille Illibéris, Aspres, Haut Vallespir, Sud-Roussillon et Vallespir ;

VU le projet de contrat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- APPROUVE le choix de la société SACPA comme attributaire de la Délégation de Service Public aux fins d'assurer la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière :
- **APPROUVE** les termes du contrat de Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation d'une fourrière animalière à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2029 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ledit contrat de Délégation de Service Public ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

NO.

Claude FERRER

Le Président

ID: 066-246600548-20231115-D158_2023-DE

Publié le 24/11/2023



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: FINANCES: Budget Principal – Décision Modificative n°1

VU la délibération n°70-2023 du 06 avril 2023 approuvant le vote du Budget Principal 2023;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses		60 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00 €
65738	Autres organismes publics	50 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 494,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	30 994,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	72 287,00 €
64131	Rémunérations	72 287,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	-95 781,00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID: 066-246600548-20231115-D158_2023-DE

Recettes	60 000,00 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	60 000,00 €
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	60 000,00 €
• INVESTISSEMENT:	
Dépenses	195 220,00 €
ODED ATIONS DIFOLIDEMENT - opération 122	45 000 00 C

Dépenses		195 220,00 €
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT : opération 123	45 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00 €
	HORS OPERATIONS	150 220,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études	48 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	42 652,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2135	Installations générales, agencements	19 378,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	37 190,00 €
D 44		10
Recettes		195 220,00 €
Recettes	OPERATIONS D'EQUIPEMENT : opération 123	195 220,00 € 29 910,00 €
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT : opération 123 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
13		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 910,00 €
13 <i>1311</i>	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Etat et établissements nationaux	29 910,00 € 29 910,00 €
13 1311 10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Etat et établissements nationaux HORS OPERATIONS	29 910,00 € 29 910,00 €
13 1311 10 10222	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Etat et établissements nationaux HORS OPERATIONS DOTATIONS	29 910,00 € 29 910,00 € 165 310,00 €
13 1311 10 10222 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Etat et établissements nationaux HORS OPERATIONS DOTATIONS FCTVA	29 910,00 € 29 910,00 € 165 310,00 €
13 1311 10 10222 13 1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Etat et établissements nationaux HORS OPERATIONS DOTATIONS FCTVA SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 910,00 € 29 910,00 € 165 310,00 € 30 284,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- VALIDE les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Président

Le secrétaire de séance

David PLANAS

OMMUL

Claude FERRER

ID: 066-246600548-20231115-D159_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: FINANCES: Budget Annexe ordures ménagères/déchetteries – Décision Modificative n°1

VU la délibération n°71-2023 du 06 avril 2023 approuvant le vote du Budget Annexe ordures ménagères/déchetteries 2023;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en section de fonctionnement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits doivent être passées comme suit :

• FONCTIONNEMENT:

Dépenses 0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 186,00 €
6411 Salaires	12 186,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	-12 186,00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID: 066-246600548-20231115-D159_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- VALIDE les ajustements de crédits tels que proposés ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Président

Claude FERRE

Le secrétaire de séance

David PLANAS

ID: 066-246600548-20231116-D160_2023-DE

Publié le 16/11/2023



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29):

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➤ <u>Conseillers d'Arles sur Tech</u>: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- ➤ <u>Conseiller de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- ➤ Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

<u>Pouvoirs</u> (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Décision Modificative n°1

VU la délibération n°73-2023 du 06 avril 2023 approuvant le vote du Budget Annexe du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature 2023 ;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

• EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		61 869,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	24 500,00 €
6618	Intérêts des autres dettes	24 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 869,00 €
6411	Salaires	34 869,00 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2023 Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023



ID: 066-246600548-20231116-D160_2023-DE

Recettes		61 869,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 569,00 €
64198	Autres remboursements	3 569,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	55 800,00 €
706	Prestations de service	55 800,00 €
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	2 500,00 €
738	Autres produits issus de la fiscalité	2 500,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

EN SECTION D'INVESTISSEMENT.		
Dépenses		200 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €
238	Avances versées	100 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
2313	Constructions	100 000,00 €
Recettes		200 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €
1313	Départements	150 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-50 000,00 €
1641	Emprunts	-50 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
238	Avances versées	100 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre: 0 Abstentions: 0

- VALIDE les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président Claude FERRER



ID: 066-246600548-20231115-D161_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget eau – Décision Modificative n°1

VU la délibération n°76-2023 du 06 avril 2023 approuvant le vote du Budget eau 2023 ;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en section d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépen	ses	45 719,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 369,00 €
1641	Emprunts	5 369,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 350,00 €
2313	Constructions	40 350,00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID: 066-246600548-20231115-D161_2023-DE

Recettes 45 7	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	45 719,00 €
1313 Départements	21 509,00 €
1318 Autres	24 210,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- VALIDE les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRE

ID: 066-246600548-20231115-D162_2023-DE





Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- ➤ Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle;

VU l'avis favorable du comptable ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes du Haut-Vallespir s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024;

QUE cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local;

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D162_2023-DE

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20; Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24; Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D162_2023-DE

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°280/2008 et n°117/2018 pour le Budget Principal et la délibération n°469/2011 pour le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de cinq cent (500) euros TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4 – Règlement budgétaire et financier :

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.



ID: 066-246600548-20231115-D162_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- Article 1: ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57D, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et pour ses Budgets Annexes Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches et Gorges de la Fou, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- <u>Article 2</u>: CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Article 3: APPROUVE la mise à jour des délibérations n°280/2008 et n°117/2018 pour le Budget Principal et la délibération n°469/2011 pour le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- <u>Article 4</u> : **DECIDE DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 5 : DECIDE D'AMENAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de cinq cent (500,00) euros TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- <u>Article 6</u>: AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- <u>Article 7</u>: AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Clande FERRER



ID: 066-246600548-20231115-D163_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- ➤ Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- ➤ <u>Conseiller de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- ➤ Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

<u>Pouvoirs</u> (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: FINANCES: Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'article. L.5217-10-8.

Le RBF présente l'avantage de :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés ;
- rappeler les normes ;
- combler les éventuels « vides juridiques ».

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D163_2023-DE

Ce document rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des directions, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à retracer de façon pédagogique le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes en la matière, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- <u>Article 1</u>: ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Claude FERRER

Le Président



ID : 066-246600548-20231115-D164_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29):

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➤ <u>Conseillers d'Arles sur Tech</u>: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- ➤ <u>Conseiller de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- ➤ Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

<u>Pouvoirs</u> (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH : renouvellement des contrats de fourniture de chaleur à compter du 1er janvier 2024

Les contrats de fourniture de chaleur conclus avec le Collège Jean Moulin, la Mairie d'Arles sur Tech, la crèche intercommunale El Niu Arlesenc et la Communauté de Communes du Haut Vallespir arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Ces contrats doivent être renouvelés pour une durée qui pourrait être fixée à une année.

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés par délibération n°85-2023 du 11 mai 2023 et appliqués depuis le 1^{er} juillet 2023, pour l'année 2024.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D164_2023-DE

Les tarifs proposés pour la part consommation et celle de l'abonnement sont les suivants :

	Tarifs	
	НТ	TTC
Part consommation R1	79,16 € HT/MWh	83,51 € TTC/MWh
Part abonnement R2	67,90 € HT/kW	71,63 € TTC/kW

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **VALIDE** la grille tarifaire telle que proposée ci-avant ;
- VALIDE les contrats à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le collège Jean Moulin, la crèche intercommunale El Niu Arlesenc et la Mairie d'Arles sur Tech à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

M

Claude FERRER

Le Président

ID: 066-246600548-20231115-D165_2023-DE

Publié le 16/11/2023



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➤ Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- ➤ <u>Conseiller de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- ➤ Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

<u>Pouvoirs</u> (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Exercice du Droit de Préemption sur la parcelle B335 lieudit Mas Alday, sur la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 L213-1, R211-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2017363-005 du 27 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, emportant transfert automatique de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

VU la délibération de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 13 novembre 2012 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme transmise en Sous-Préfecture et régulièrement publiée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 déléguant une partie du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sur son territoire ;

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023



ID: 066-246600548-20231115-D165_2023-DE

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 septembre 2023, n° DIA 06600323B0064, adressée par Maître Mathieu RONDONY, notaire à Perpignan (66000), 200 Ramblas Hélios, en vue de la cession d'une propriété sise lieu-dit « Mas Alday » à Amélieles-Bains-Palalda, cadastrée B335 d'une superficie de 9a85ca et appartenant à la S.M.PH 0660979003 (SCI) ;

VU la consultation du service France Domaine en date du 19 octobre 2023;

CONSIDERANT que la parcelle faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est classée en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda :

CONSIDERANT que cette même parcelle est exclue du périmètre de la Délégation du Droit de Préemption Urbain consentie à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda;

Monsieur le Président expose,

Le dossier soumis à l'examen du Conseil Communautaire concerne un terrain situé en zone UJ du PLU de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, zone à vocation mixte ;

Ce terrain est compris dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain conservé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin d'y initier un projet de développement économique, conformément à la délibération n°121/2023 du 14 septembre 2023 ;

Le projet consiste à réaliser sur les parcelles B 335, 970, 11, 336, 337, 30, 31 et 32, une opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes compétente en matière de réalisation des zones d'activités économiques.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de sa session du 11 avril 2023, la commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a émis un avis favorable sur la nécessité d'engager une action de revitalisation économique sur la zone du « Mas Alday » où sont situées les parcelles précitées.

De plus, cette même commission a également émis un avis favorable à la mise en œuvre du droit de préemption de la Communauté de Communauté du Haut Vallespir, en date du 6 novembre 2023, sur la parcelle B 335 sise à Amélie-les-Bains-Palalda.

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier en ce qui concerne les actions en faveur du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'exercer le Droit de Préemption Urbain, dont il est titulaire sur cette zone, afin d'acquérir la parcelle B335 sise sur la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et qui participe à l'assise foncière sur laquelle est prévue l'opération de création d'une zone d'activité économique au lieu-dit « Mas Alday ».



ID: 066-246600548-20231115-D165_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption le terrain situé lieu-dit « Mas Alday » sur la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, parcelle B335, appartenant à la S.M.PH 0660979003, et ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°DIA06600323B0064 susvisée aux conditions financières indiquées dans celle-ci, soit un prix de 30 000 euros ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme, et le prix sera payé ou consigné dans le délai de quatre mois prévu par l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et sera notifiée au notaire rédacteur de la Déclaration d'Intention d'Aliéner Maître Mathieu RONDONY, au propriétaire S.M.PH 0660979003 (SCI), ainsi qu'à l'acquéreur du bien identifié dans la déclaration d'aliéner Monsieur PAYSAN-MAYET Alain et Madame MARTINEZ Stéphanie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Présiden

Claude FEI

Le secrétaire de séance David PLANAS



ID: 066-246600548-20231115-D166_2023-DE



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- ➤ <u>Conseillers d'Arles sur Tech</u>: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- ➤ Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- ➤ Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- ➤ <u>Conseiller de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- ➤ Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

<u>Absents excusés</u> (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

<u>Pouvoirs</u> (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : PROJET DEVELOPPEMENT DOMAINE DE FALGOS – Procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue : détermination des modalités de concertation

Monsieur le Président fait l'exposé suivant :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 ; L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 26 septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Serralongue ;

VU le projet d'extension du parc d'hébergements touristiques du domaine de Falgos, situé sur la Commune de Serralongue, pour développer une offre hôtelière haut de gamme permettant ainsi d'attirer une nouvelle clientèle;

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D166_2023-DE

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 17 octobre 2023 n°A04/2023 prescrivant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Serralongue ;

CONSIDERANT que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet;

CONSIDERANT que le projet sur le domaine de Falgos consiste à étendre et rénover la partie hôtellerie, créer un parc d'éco lodges, et créer un parc de lits dédiés aux saisonniers. Ce projet permettra la création d'environ 450 lits en zone de montagne pour une surface de plancher de 11 500 m². Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme, le projet entre dans le cadre d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle locale ;

CONSIDERANT l'intérêt économique majeur du domaine de Falgos en termes d'emplois et de retombées financières directes et indirectes sur le territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT le besoin urgent de consolider l'exploitation du domaine aujourd'hui déficitaire par manque de lits touristiques et du risque important de fermeture si l'équilibre financier n'est pas atteint à court terme ;

CONSIDERANT que le domaine de Falgos et son golf de 18 trous correspond aux attentes des touristes en recherche de déconnexion au contact de la nature, au besoin de pouvoir accueillir une population touristique séjournante au sein même de son complexe ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre en parfaite harmonie avec le milieu naturel et a fait l'objet d'études environnementales permettant de limiter les impacts sur la faune, la flore et les habitats ;

CONSIDERANT que par ses caractéristiques et sa situation, ce projet présente un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le PLU prévoit dans son PADD, de « permettre le développement sur le Domaine de Falgos, pour conforter l'activité économique du golf » ;

CONSIDERANT que le terrain d'assise du projet est actuellement classé en zone UG, NG ou en zone N au PLU de Serralongue ;

CONSIDERANT que le règlement de ces zones du PLU opposable n'autorise pas ce type de projet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Serralongue ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU envisagée aura pour objet :

- La réalisation d'une Opération d'Aménagement et de Programmation sectorielle regroupant les trois zones d'implantation de lits (touristiques et saisonniers);
- L'adaptation du zonage graphique afin de créer une zone dédiée au projet de nouveaux lits hôteliers en continuité de l'existant, de développer une nouvelle zone d'éco lodge en milieu semi boisé, de développer une zone dévolue aux logements des saisonniers;
- L'adaptation du règlement de ces trois zones ;
- L'évaluation environnementale qui accompagne ce projet (au titre de l'UTN);

CONSIDERANT qu'en application de ce qui précède, la déclaration de projet envisagée nécessite une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Serralongue ;

La procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à la concertation avec le public.



ID: 066-246600548-20231115-D166_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

• **DECIDE** d'adopter les modalités de concertation suivantes :

Pendant toute la durée de la concertation :

- La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et à la mairie de Serralongue ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; (des modifications d'horaires d'accueil du public peuvent être temporairement mises en place : 8h00-14h00 en période estivale);
- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier à la mairie de Serralongue aux heures d'ouverture au public soit les lundis, jeudis et vendredis de 14h à 16h30 et le mardi de 9h à 12h;
- Ce même dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et à la mairie de Serralongue aux heures d'ouverture au public indiquées ci-dessus :
- Une réunion d'information sera organisée.
- **DIT** qu'à la suite de cette concertation, le Conseil Communautaire devra en tirer un bilan. Toute personne pourra consulter ce bilan sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ainsi que dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Serralongue, qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

David PLANAS

Publié le 01/12/2023





Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention pré-opérationnelle « MAS ALDAY », d'Amélie-Les-Bains-Palalda, sur la Commune l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;

VU le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) :

VU la délibération du Conseil Communautaire n°121/2023 du 14 septembre 2023 relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda;

CONSIDERANT que l'EPFO est un Etablissement Public de l'État à caractère Industriel et Commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement;

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D167_2023-DE

CONSIDERANT que par son action foncière, l'EPFO contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- ▶ De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- ► D'activités économiques ;
- ▶ De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

CONSIDERANT que ces missions peuvent être réalisées notamment pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir aspire à créer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la zone du « Mas Alday » à Amélie-les-Bains-Palalda :

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est rapprochée de l'EPFO en vue de la conclusion d'un partenariat au travers d'une convention pré opérationnelle aux fins de confier à ce dernier (liste non exhaustive) :

- La réalisation, si besoin, des études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement;
- ▶ D'acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption de la collectivité, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- ▶ A contribuer à la mise en place, par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maitrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- A réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...);
- A réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- A conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;

CONSIDERANT que la durée de ladite convention serait fixée pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la convention est fixé à 660 000 euros. Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.



ID: 066-246600548-20231115-D167_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour: 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe d'un conventionnement entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DECIDE** d'approuver le projet de convention pré opérationnelle « Mas Alday » à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer la convention, tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après:

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

Publié le 01/12/2023





Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

CONTRAT DE CONCESSION **POUR GESTION** OBJET: LA ET L'EXPLOITATION DU REFUGE DE SANT GUILLEM: Avenant n°2

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de confier la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem pour une année, renouvelable pour une durée de 3 ans à Madame Pauline CASSAN.

Le contrat de concession stipule dans son article 1 que le Délégataire doit prévoir les effectifs nécessaires à la bonne gestion du refuge pendant les mois de mai à octobre et pour les mois de novembre à mars, la présence est appréciée par le Délégataire en fonction des demandes.

Par courrier en date du 4 octobre 2023, Madame Pauline CASSAN, Délégataire, sollicite la possibilité de fermer le refuge les lundis et mardis durant les mois d'avril, mai et octobre.

L'activité du site étant moindre pendant les mois précités, il n'est pas permis économiquement au Délégataire de recruter du personnel et ainsi de maintenir l'ouverture du site 7jours/7.

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D168_2023-DE

Le projet d'avenant n'ayant pas un impact financier, l'avis de la commission de Délégation de Service Public n'a pas été sollicité, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales al 2.

Il sera ajouté un alinéa à l'article 1 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem :

« Le Délégataire a la possibilité de fermer le refuge les lundis et mardis des mois d'avril, mai et octobre. En cas d'augmentation de la fréquentation, le refuge pourra être ouvert en continuité pendant les mois précités (réservation de groupe).

Pendant les jours de fermeture, le refuge restera accessible conformément aux dispositions de la période hivernale (10 personnes dans la salle hors sac). »

Le reste de l'article 1 est maintenu sans modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du refuge de Sant Guillem;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Président

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Claude FERRER

ID: 066-246600548-20231115-D169_2023-DE

Publié le 01/12/2023



Feuillet n°

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

HAUT VALLESPIR

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le neuf octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- > Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- ➤ Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech: M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste: MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- > Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4): MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale;

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID: 066-246600548-20231115-D169_2023-DE

CONSIDERANT que Madame Emilie HOSPITAL BRAGADO, Monsieur Robert FAJULA, Madame Nativité ROMERO et Monsieur Alain COLL ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 8 octobre 2023, 24 octobre 2023, 25 octobre 2023 et 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à 169 euros pour Madame Emilie HOSPITAL BRAGADO, 165 euros pour Monsieur Robert FAJULA, 179 euros pour Madame Nativité ROMERO et celui de Monsieur Alain COLL à 121,10 euros ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Emilie HOSPITAL BRAGADO s'élèverait à quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50), celui de Monsieur Robert FAJULA à quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), celui de Madame Nativité ROMERO à quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes (89,50) et celui de Monsieur Alain COLL à soixante euros et cinquante-cinq centimes (60,55);

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingtquatre euros et cinquante centimes (84,50) à Madame Emilie HOSPITAL BRAGADO;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingtdeux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Robert FAJULA;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingtneuf euros et cinquante centimes (89,50) à Madame Nativité ROMERO;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante euros et cinquante-cinq centimes (60,55) à Monsieur Alain COLL;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 15 novembre 2023,

Le Président

Claude FERRER

Le secrétaire de séance

David PLANAS

No